

Je pense que le tableau est assez clair à l'égard des points traités dans le rapport Woods. Nous avons commencé avec des idées très divergentes, une certaine désillusion et quelque incertitude, mais après avoir vécu ce problème ensemble pendant longtemps, et grâce au très bon travail accompli par les associations d'anciens combattants dont les représentants ont témoigné devant le comité, nous avons réussi à nous entendre assez bien sur les mesures à prendre à propos des questions déferées au comité Woods. C'est pourquoi je demande instamment qu'on ne retarde plus et que la mesure législative soit déposée. Je suis persuadé que la Chambre l'adoptera très promptement.

Toutefois, avant de laisser tomber la question de la loi sur les pensions, dont j'ai dit qu'elle avait été confiée au comité Woods, il faut noter que la question du montant des pensions ne lui a pas été confiée. C'est donc dire que l'augmentation des pensions des anciens combattants—et ici je parle des pensions d'invalidité—ne faisait pas partie du mandat du comité Woods ni de celui du comité permanent des affaires des anciens combattants.

Nous ne serons pas aussi fiers de nous-mêmes que nous voudrions l'être si, en dépit de tout ce travail, en dépit du temps consacré par le Parlement à la législation sur les anciens combattants, on ne fait rien pour augmenter les pensions versées en vertu de la Loi sur les pensions. J'espère qu'on s'occupera de cette question.

S'il faut présenter deux mesures séparées, qu'on le fasse. Qu'on incorpore à un bill toutes ces questions sur lesquelles nous nous sommes entendus, sur lesquelles il y a eu unanimité ou presque dans tous les cas, et je suis convaincu que tous les partis à la Chambre en feront un statut en un temps record. Puis, qu'on présente un autre bill sur les pensions versées en vertu de la loi sur les pensions.

Cela m'amène à un autre aspect de la motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, soit qu'il faut faire quelque chose maintenant pour prévoir, sous peu, une augmentation satisfaisante des allocations versées grâce à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je regrette que cette loi n'ait pas été soumise au comité Woods, ni au comité permanent. Mais les anciens combattants et les veuves visés par cette loi semblent être toujours les moins bien partagés.

J'exhorte le ministre à ne pas retarder davantage la présentation de modifications à cette loi. Qu'il ne nous demande pas d'attendre un Livre blanc sur la sécurité sociale ou le maintien du revenu, ou ce qu'il compte présenter; cette question traîne depuis si longtemps qu'il n'y a pas moyen de savoir quand nous en serons saisis. Et le temps venu, je suppose qu'on traitera de questions ayant trait à la population canadienne en général.

Bien que n'étant pas un ancien combattant comme le ministre, je n'hésite pas à dire que ceux qui ont servi leur pays en guerre méritent un traitement spécial. J'aimerais que ce qu'on appelle parfois la loi sur la sécurité sociale de nos anciens combattants ou si vous voulez la

loi sur le bien-être social—la loi sur les allocations aux anciens combattants—soit inscrite quelques degrés plus haut que la loi sur la sécurité sociale ou le bien-être social qui s'applique à la population dans son ensemble.

C'est ainsi que la loi sur les allocations aux anciens combattants a été présentée à l'époque où la pension de vieillesse n'était versée qu'à 70 ans et après évaluation des ressources. La loi sur les allocations aux anciens combattants visait à permettre aux soldats de la première guerre mondiale de toucher à 60 ans une pension comparable à la pension de vieillesse versée à 70 ans et à les assurer de cette pension après une évaluation des ressources moins sévère que celle de la pension de vieillesse.

Au long des années, on semble s'être demandé de plus en plus pourquoi, étant donné qu'il s'agit d'une mesure de bien-être social, elle ne serait pas intégrée à notre législation sociale. Cette façon de voir est défectueuse. Les députés qui ne peuvent prétendre être des anciens combattants seraient un peu honteux de lutter contre le principe selon lequel le Parlement doit faire un effort supplémentaire en faveur de ces anciens soldats.

Je demande donc que la loi sur les allocations aux anciens combattants soit examinée indépendamment du Livre blanc sur le bien-être social ou du revenu assuré. Nous avons déjà touché certains domaines sans attendre ce Livre blanc. L'argument habituel du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était que tout devait s'arrêter dans l'attente de ce Livre blanc mais une annonce fut faite en décembre dernier et la mesure législative fut présentée à la Chambre en mars. J'ai été très heureux qu'on présente la mesure législative sans attendre ce Livre blanc, parce qu'elle portait sur la position des retraités: fonctionnaires, membres des forces armées et de la Gendarmerie royale et de quelques autres groupes. Elle faisait même une légère mention des membres du Parlement. Aucun de ces groupes n'a été obligé d'attendre le Livre blanc sur la sécurité sociale. Je ne pose pas présentement de question sur le motif, ou quoi que ce soit, de cette action, mais le fait est que l'interdiction d'examiner ces questions tant que le Livre blanc sur la sécurité sociale n'a pas été publié a été levée par la présentation de cette mesure législative.

Je crois que la même chose peut se dire en ce qui concerne le Livre blanc sur l'assurance-chômage. Il est sûr que le comité qui étudiait le Livre blanc a demandé à maintes reprises comment il se faisait qu'il avait ce Livre blanc avant d'avoir le Livre blanc sur la sécurité sociale. Ainsi, il me semble que le principe sacré du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social selon lequel nous devons attendre le Livre blanc ne tient plus du tout.

S'il y a un groupe de personnes qui mérite une considération spéciale, c'est celui de nos anciens combattants. Dès lors, j'insiste pour dire qu'il ne sera pas suffisant de présenter une mesure législative qui appliquera simplement notre rapport, et qui ne portera ainsi que sur la loi sur les pensions et les sujets compris dans le rapport Woods; il faut une mesure législative qui porte sur la loi sur les allocations aux anciens combattants, afin qu'ils jouissent de tous les avantages qui leur reviennent.